

## École de jour Provisions Niederbipp

### Général

Le règlement de l'école de jour définit les modalités de conclusion des accords de garde d'enfants entre les parents/tuteurs et l'école de jour Niederbipp. Ils sont fondés sur les articles 14d à 14h de l'université populaire VSG. Elles clarifient et complètent le cadre juridique suivant : Règlement sur l'éducation de la municipalité de Niederbipp (1.12.51) et ordonnance sur les écoles de jour de la municipalité de Niederbipp (1.12.170).

Le consentement des parents/tuteurs au règlement de l'école de jour est une condition préalable à une convention de garde d'enfants avec la municipalité de Niederbipp. Ce règlement de l'école de jour s'applique à l'école de jour de Niederbipp.

### Services de soins et tarifs

Il existe différents modules de garde d'enfants. La garde des enfants est assurée pendant les heures de classe, à l'exception des jours de formation des enseignants et des ponts de vacances, y compris les vacances de novembre.

La garde d'enfants est payante. La contribution parentale pour l'accueil des enfants dépend du revenu et est fixée par le canton entre un montant minimum et un montant maximum (Fr. 0.79 - Fr. 12.35 dès le 1.8.2021). Les coûts des repas (petit-déjeuner Fr. 2.-, déjeuner Fr. 8.-, collation Fr. 2.-) et des soins sont facturés trimestriellement / mensuellement.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Soins précoces (06.45 – 07.30)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soutien précoce (06.45 – 08.20)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillance à l'heure du déjeuner (12.50 – 13.30)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde de l'après-midi avec 1 leçon plus tard dans l'école (13.30 – 14.20)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Garde de l'après-midi 1 sans école / KG (13.30 – 16.10)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Ensemble des soins de l'après-midi : mercredi et vendredi (13.30 – 18.00)			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Garderie de l'après-midi 1 avec l'école maternelle (mar&jeudi) (15:15 – 16.10)		<input type="checkbox"/>	Réservable uniquement en tant que	<input type="checkbox"/>	Réservable uniquement en tant que
Garderie de l'après-midi 1 avec 2 leçons école (15.05 – 16.10)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ensemble du site	<input type="checkbox"/>	ensemble du site
Soins de l'après-midi 2 (16.10 – 18.00)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	après-midi	<input type="checkbox"/>	après-midi

---

Les parents/tuteurs reconnaissent que la commune de Niederbipp contrôlera les données fiscales afin de déterminer le tarif des heures de garde d'enfants. Si la municipalité le souhaite, elle peut renoncer à l'inspection, auquel cas le tarif maximum est appliqué.

### **Inscription**

L'inscription se fait sous forme papier ou via la plateforme kiBon, y compris une déclaration de revenus, jusqu'à une semaine après la remise de l'horaire. L'inscription est obligatoire pour toute l'année scolaire. Les inscriptions tardives seront facturées d'un montant de Fr. 75.

Chaque enfant est inscrit à au moins un module obligatoire.

Les modules 1 et 2 ne peuvent être réservés ensemble que le mercredi et le vendredi après-midi.

Les heures de cours du module 1 de l'après-midi ne seront pas facturées.

Une augmentation du nombre d'heures d'accueil initialement prévues doit être approuvée par la direction de l'école de jour. Il n'est pas possible de réduire les heures de garde d'enfants initialement enregistrées pendant l'année scolaire.

### **Demandes ultérieures**

Les inscriptions ultérieures pour les nouveaux arrivants et les enfants de jeunes professionnels peuvent être réservées en concertation avec la direction de l'école de jour (sans frais).

Les inscriptions ultérieures pour d'autres raisons peuvent être réservées en consultation et selon les possibilités. (Il y a des frais de Fr. 75.-)

### **Arrêt des soins**

L'annulation de la garde d'enfants est possible à partir du 31.1. L'avis écrit de résiliation doit être reçu le dernier jour de classe avant les vacances de Noël.

Exception : déménagement : préavis d'un mois à la fin du mois. En cas de départ anticipé, les frais pour le mois entier sont dus.

### **Répartition des coûts**

Les modules enregistrés, le petit déjeuner et la collation seront facturés même si l'enfant est absent. Le déjeuner ne sera pas facturé si l'enfant se désinscrit avant 09h00.

Les semaines d'école de campagne, les journées de formation des enseignants et les journées de transition ne sont pas facturées.

En cas d'absences prolongées (plus d'une semaine) pour cause de maladie ou d'accident de l'enfant (certificat médical), les frais seront réduits au prorata de l'absence.

### **Dispositions finales**

En cas de modification du règlement de l'école de jour, les parents/tuteurs disposant d'une convention de garde valide seront informés par écrit en temps utile, en tenant compte du délai de préavis. Si le contrat d'accueil n'est pas résilié dans ce délai, les modifications du règlement sur les écoles de jour sont réputées acceptées.

Ce règlement de l'externat entrera en vigueur pour l'année scolaire 2019/20 (à partir du 1er août 2019).

Commission de l'éducation de Niederbipp, 21.01.2019